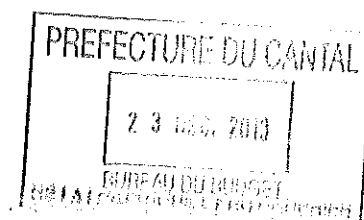


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE SUR LES COMMUNES DE SAINT-PAUL-DES-LANDES au
lieu-dit « Puy de Toule », CRANDELLES, au lieu-dit « le Bruel Nord » et
TEISSIERES DE CORNET, au lieu-dit « la Rivière », PRESENTEE PAR
LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

DU

22 OCTOBRE 2013 AU 23 NOVEMBRE 2013 INCLUS

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Présentation du projet :

La Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC) souhaite poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire pendant 25 ans aux lieux-dits « puy de la toule » sur la commune de SAINT PAUL DES LANDES, « le bruel nord » sur la commune de CRANDELLES, « la rivière » sur la commune de TEISSIERES DE CORNET, en modifiant le périmètre précédemment autorisé.

Cette ultime demande de renouvellement et d'extension porte sur une emprise cadastrale globale de 74 345 m².

Cinq phasages de cinq années sont programmés avec une production annuelle de 20 000 tonnes.

L'exploitation de la carrière s'effectuera sans aucun tir de mines, mais par arrachage à l'aide d'une pelle mécanique, puis concassage et criblage

Projet et nomenclature ICPE:

Ce projet relève des rubriques suivantes

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	régime	seuil
2510-1	Exploitation de carrière	20 000 t/an maximum	Autorisation	-
2515-1b	Concassage, criblage	300KW	enregistrement	P inférieur 200 KW

2 - Situation de l'entreprise:

La carrière dite du « puy de toule » est située sur les communes de SAINT PAUL DES LANDES, CRANDELLES et TEISSIERES DE CORNET, on y accède par les RD53 et 59 depuis la RD120 qui relie Aurillac à Argentat.

Les habitations les plus proches se situent à 300m de la limite d'extraction

3 - La prise en compte de l'environnement:

L'autorité environnementale note que le projet prend globalement en compte les milieux naturels et la biodiversité en soulignant cependant :

- l'absence d'inventaires concernant les chiroptères et les insectes
- en ce qui concerne les eaux superficielles, le dossier ne permet pas de conclure quant à l'absence d'incidences du projet sur les milieux naturels situés en aval de la carrière
- regret de la réalisation en 2012 des travaux d'aménagement du site ayant impacté deux espèces végétales protégées

NATURA 2000 et la ZNIEFF de type I

Le site Natura 2000 est situé à 2 kms du site, la ZNIEFF de type I couvre la totalité de l'emprise de la carrière.

L'évaluation conclut à l'absence d'impact significatif sur les espèces et l'habitat du site.

Flore

Les espèces protégées sont toutes localisées en dehors des zones prévues en extraction

Avifaune

Aucune espèce sensible ne fréquente le périmètre de la carrière.

Il convient néanmoins de protéger et de gérer les lisières et la périphérie de la carrière, ainsi que le réseau de drains et la mare temporaire.

Eaux

Aucun captage d'eau potable n'existe dans la zone du projet, ni à proximité.

L'étude d'impact mentionne l'absence de rejet direct dans le milieu naturel et le passage des eaux par un système de traitement (réseau de fossés et petite mare, déboureur déshuileur et bac de décantation)

En ce qui concerne les eaux superficielles, le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences du projet sur les milieux naturels en aval de la carrière.

A cet effet, l'exploitant prend des engagements majeurs afin de procéder à une surveillance stricte de l'écoulement des eaux.

Paysages

L'impact visuel est actuellement relativement limité du fait d'un couvert végétal important entourant le site de la carrière. Compte tenu de la topographie des lieux et des conditions d'exploitation future, *l'incidence paysagère évoluera peu.*

Transports

La future exploitation se substituant à celle actuellement autorisée, ne modifiera pas le trafic routier qui demeure très limité (trafic moyen théorique de 3 véhicules/jour).

Impacts humains :

Des habitations sont relativement proches du projet (hameau de « Bosmejo » à 300 m du périmètre. Je n'ai reçu aucune objection de la part de ces riverains.

Les effets sur la santé et les risques sanitaires liés au projet sont évalués. Ils apparaissent respecter les réglementations en vigueur. Le porteur du projet s'engage à mettre en place un système de balayage de la voie.

Les dangers liés à l'exploitation

La probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable

La remise en état et l'usage futur du site

La remise en état du site se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et permettra la restitution d'un espace à vocation naturelle identique à l'état initial. Les propositions pour la remise en l'état du site apparaissent sérieuse

Les engagements de l'exploitant

Surveillance stricte de l'écoulement des eaux

Mise en place un système de balayage de la voie

Remise en état du site

En conclusion, il apparaît que les impacts sur l'environnement sont réduits d'une part par une production de moyenne importance (20 000 tonnes par an) et d'autre part par les mesures de remise en état, de protection, d'évitement et de réduction mises en place par l'exploitant.

L'absence de concertation préalable

Il convient de regretter qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu

Les justifications du choix par l'exploitant

L'exploitant met en évidence un intérêt majeur pour le monde agricole, rappelant qu'il s'agit de la seule exploitation répondant à un besoin nécessaire pour l'agriculture sur le plan inter régional. Par ailleurs, il note que ces amendements calcaires sont de qualité et entièrement naturels

En conclusion, il apparaît que le projet représente un intérêt majeur pour le monde agricole local.

5- Les conséquences du projet

5.1 les points négatifs du projet :

Comme toute exploitation de carrière, le projet générera des nuisances (bruit, état des routes, impact visuel, poussières,...) qui demeurent cependant maîtrisées. Une absence de concertation préalable est à regretter

5.2 les points positifs du projet :

- Un impact sur l'environnement évalué, pris en compte et des engagements précis de l'exploitant en matière de réduction, d'évitement et de compensations.
- Un projet qui représente un intérêt majeur pour le monde agricole local

En conséquence, le bilan apparaît nettement favorable en faveur du projet.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Constatant :

- Que l'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures adaptées pour réduire les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière
- L'absence de concertation préalable est regrettable
- Que les impacts sur l'environnement seront réduits par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par l'exploitant.
- Que la production annuelle (20 000 tonnes par an) est de moyenne importance
- Que le projet présente un enjeu majeur local pour l'agriculture et que ce type d'exploitation est unique sur le plan régional
- Que la coopérative CADAC possède les garanties financières et les capacités techniques nécessaires à la réalisation de l'exploitation d'une carrière d'amendements calcaires sur le site de « Puy de Toule »
- Que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme des communes de SAINT PAUL DES LANDES et

CRANDELLES, TEISSIERES DE CORNET n'est pas dotée de document d'urbanisme

- Que le projet est conforme aux prescriptions liées à NATURA 2000 et prend en compte la présence d'une ZNIEFF type1
- Que le projet représente l'ultime exploitation de la carrière
- Que la remise en état complète du site apparaît sérieuse
- Que son impact paysager est mineur
- Que la population riveraine ne m'a pas alerté sur d'éventuelle nuisance
- Que les maires des communes de Saint Paul des Landes, Crandelles et Teissieres de Cornet sont favorables au projet

J'émet un

Un avis favorable

Au projet d'une exploitation de carrière de calcaires sur les communes de SAINT-PAUL-DES-LANDES au lieu-dit « Puy de Toule », CRANDELLES, au lieu-dit « le Bruel Nord » et TEISSIERES DE CORNET, au lieu-dit « la Rivière », présenté par la CADAC

Assorti de la recommandation suivante :

que l'exploitant tienne les engagements pris lors de l'enquête publique

Fait et clos à Teissières Les Boulies, le 23 décembre 2013

